



DECISION N°2017/11/ADG

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
Région Ile de la Réunion**

Bernard PICARDO

Vu les dispositions du code de l'artisanat,

Vu le décret 68-416 du 8 mai 1968 portant création de la chambre de métiers de la Réunion,

Vu l'article 10 du règlement intérieur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, ci-après désignée CMAR, adopté par l'assemblée générale en date du 23 décembre 2016,

Vu le statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale d'Installation en date du 02 novembre portant désignation des membres du Bureau de la CMAR Ile de la Réunion,

Décide :

Art. 1. **délégation de signature** est donnée à **M. Jean-Marie TINCRES**, Secrétaire Général, Directeur des Services et en son absence à **M. Alçay MOUROUVAYE**, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer :

- **Les documents liés à la gestion du personnel** en sa qualité de chefs du personnel et notamment dans le cadre de ses missions d'animateur, de coordonnateur et de contrôleur des activités de la Chambre ainsi que le prévoit la fiche d'emploi annexée au statut du personnel des chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Sont toutefois exclus de son champ de compétence, les contrats de travail.

- **Les documents administratifs et financiers :**

- . Les pièces relatives à la mise en œuvre des actions de formation pour le personnel,
- . Les ordres de recettes et notamment les factures clients émises par la CMAR Ile de la Réunion,
- . Les ordres d'insertion (marchés publics),
- . Les commandes de sujets d'examen à l'APCMA,
- . Les budgets prévisionnels et bilans financiers (CLEO, ASP, Etat, Région, FEDER et autres),
- . Les récépissés de déclaration au CARIF-OREF,
- . Les bordereaux d'accompagnement ;
- . Les dossiers NACRE,

- **Dans le cadre des appels d'offres :** les actes de candidature de la CMAR Ile de la Réunion et toutes les pièces annexes ;

- **Les documents lui permettant de faire exécuter les décisions des Instances** de la CMAR Ile de la Réunion, transmises par le Président ;

- **Les courriers et documents courants**, lettres de rappel lorsque le premier courrier a été signé par le Président.

Art. 2. : le Président se réserve la faculté, à tout moment, de mettre fin à cette délégation de signature, sous réserve d'en informer les délégataires par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Art. 3. : Le Secrétaire Général, Directeur des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente délégation sera établie en trois exemplaires, dont un exemplaire sera affiché au siège de la CMAR Ile de la Réunion.

Fait à St-Denis, le 20 février 2017

Le délégataire,

La signature doit être précédée de la mention

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation
de délégation de signature »

*Lu et approuvé – Bon pour acceptation
de délégation de signature*

Jean-Marie TINCRES



Le Président

de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat



Bernard PICARDO

Le suppléant,

*Lu et approuvé – Bon pour acceptation
de délégation de signature*

Alçay MOUROUVAYE

